



Indemnité logement

Le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI), qui sert de base au calcul de l'IRL, a été fixé pour 2006 à 2 671 euros par an et par instituteur, ce qui correspond à une augmentation de 198 euros par an, soit + 3 % par rapport à la DSI 2005.

D'une part le taux de l'indemnité de logement des instituteurs ne correspond plus à la réalité du coût du logement, mais d'autre part, l'augmentation dérisoire (+ 16.50 euros par mois), s'inscrit dans la logique de perte de pouvoir d'achat qui tient lieu de politique salariale pour ce gouvernement.

Pour mémoire :

La D.S.I a pour but, en partie, de compenser les charges supportées par les communes pour les logements effecti

vement occupés par des instituteurs, ayants droit.

L'autre partie est versée directement aux ayants droit non logés par l'intermédiaire du CNFPT. Un complément à cette dotation peut être versé par la commune.

Son montant dépend de l'I.R.L en vigueur dans le département (**2 473 euros pour le Gard**) pour l'année civile 2006 et de la situation administrative et/ou personnelle de l'instituteur (ex : directeur, marié, en concubinage, enfant (s) à charge ...).

Dans le Gard, la Préfecture a reçu la circulaire de répartition en novembre. Elle a donc dû envoyer aux communes les fiches des collègues percevant l'IRL afin de calculer les différentiels à leur verser suivant leur situation familiale.

RAPPEL : les communes sont obligées de verser ces sommes.

Souvent, il faut en faire la demande car les communes "oublient". Une délibération (obligatoire) doit être prise par le conseil municipal.

Les enseignants ayant participé au mouvement et qui ont changé de commune se verront verser les 8/12ème (rappel mairie) par la précédente commune et les 4/12ème par la nouvelle.

Catégories	IRL (annuelle)	D.S.I.	Rappel Mairie
Instituteur sans enfant à charge : célibataire, divorcé ou veuf.	2 473 €	2 671 €	Aucun complément
Instituteur avec enfant(s) à charge : célibataire, divorcé, veuf, marié ou vivant en concubinage. Instituteur marié sans enfant à charge	2 473 € x 125% = 3 091.25 €	2 671 €	420.25 €
Directeur, avec enfant(s) à charge, en poste dans la commune avant le 2 mai 1983 : célibataire, divorcé, veuf, Directeur, en poste dans la commune avant le 2 mai 1983, marié ou vivant en concubinage avec ou sans enfant(s) à charge.	2 473 € x 145% = 3 585.85 €	2 671 €	914.85 €
Directeur, sans enfant à charge, en poste dans la commune avant le 2 mai 1983 : célibataire, divorcé ou veuf.	2 473 €	2 671 €	Aucun complément

Vous trouverez ci-dessous le tableau de l'évolution de cette DSI depuis 1998. Vous pouvez constater que le montant total annuel baisse dans des proportions importantes et que ce n'est pas pour autant que les sommes ainsi « économisées » profitent

Évolution de la dotation spéciale instituteurs

Majoration de l'IRL : + 4,93 % par rapport au montant de l'IRL de 2005.

Année	Nombre instituteurs logés	Nombre instituteurs indemnisés	Montant total en euros	Progression annuelle du montant total	Montant unitaire	Progression annuelle du montant unitaire
1998	31.781	194.801	413 513.843	-5.23 %	2 122.70	1.59 %
1999	26.182	141.505	383 206.719	-4.10 %	2 169.96	2.23 %
2000	24.268	138.643	370 505.231	-5.77 %	2 276.52	4.91 %
2001	22.952	120.772	338 646.740	-8.60 %	2 356.25	3.50 %
2002	20.232	104.499	299 304.400	-11.62 %	2 400.00	1.86 %
2003	19.803	85.193	254 617.000	-14.93 %	2 425.00	1 %
2004	17.074	64.714	250 605.000	-1.84 %	2 425.00	0 %
2005	pas encore connu	pas encore connu	170 570.000	-31.9 %	2 593.00	6.93 %
2006					2 671.00	3%